

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Création de poste

Date de convocation :
Le 15 septembre 2023

Date d'affichage :
Le 15 septembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4

Date de publication :
Le 15 septembre 2023

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
LFERNANDEZ			
J.BRICHE			
A.HEBINCK			
L.DEBREYNE			
J-L.WOUSSEN			
V.JEANNEKIN			
C.BRASY			
A.VANSTEENKESTE			
P.CHOQUET			
J-C.FOURNIER			
A.KLEINPOORT			
R.BROUCKE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
28 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGES

SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Étaient présent(e)s :

- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Aurélie HEBINCK, Cathy BRASY, Annie VANSTEENKESTE, Nicole HOGUET, Zélie RENARD.
- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain KLEINPOORT, Roland BROUCKE.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

- Mmes Ludvine DEBREYNE, Pascaline CHOQUET
- Mrs Eric ROMMEL, Vincent JEANNEKIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par ces derniers.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure, du 16 octobre 2023 au 3 septembre 2024, un contrat d'apprentissage afin de permettre à la personne qui sera recrutée d'obtenir la licence professionnelle Intervention Sociale
- d'affecter l'encadrement de la personne qui sera recrutée par la biais de ce contrat sous la responsabilité de la coordinatrice du pôle « insertion emploi ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Il est précisé que les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, seront inscrites au budget.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

